



الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le 22 AUG 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: س ت ص ع: 124 / 24

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit le 20 Aout 2024, par L'Ets. EL Moustapha Cheikh contre la notification par la CPMP du Ministère de la santé, du rejet de l'offre pour le marché des travaux de construction du poste de santé du marché de Poisson de Nouakchott.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

